

برنامج
الأغذية
العالمي



Programme
Alimentaire
Mondial

World
Food
Programme

Programa
Mundial
de Alimentos

**Première session ordinaire
du Conseil d'administration**

Rome, 5 - 7 février 2003

QUESTIONS DE POLITIQUE GÉNÉRALE

**Point 4 de l'ordre du
jour**

Pour approbation

F

Distribution: GÉNÉRALE

WFP/EB.1/2003/4-A/Rev.1

10 janvier 2003

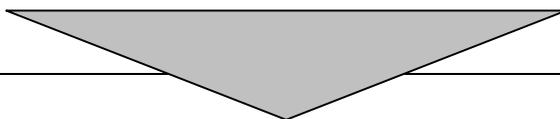
ORIGINAL: ANGLAIS

PROGRAMME D'ACTION DE BRUXELLES EN FAVEUR DES PAYS LES MOINS AVANCÉS POUR LA DÉCENNIE 2001-2010

Mise à jour

Le tirage du présent document a été restreint. Les documents présentés au Conseil d'administration sont disponibles sur Internet. Consultez le site WEB du PAM (<http://www.wfp.org/eb>).

Note au Conseil d'administration



Le présent document est présenté au Conseil d'administration pour approbation.

Le Secrétariat invite les membres du Conseil qui auraient des questions de caractère technique à poser sur le présent document, à contacter le fonctionnaire du PAM mentionné ci-dessous, de préférence aussi longtemps que possible avant la réunion du Conseil.

Secrétaire du Conseil d'administration M. T. Yanga tél.: 066513-2603
et Chef des affaires interorganisations
(REC):

Pour toute question relative à la distribution de la documentation destinée au Conseil d'administration, prière de contacter le Superviseur de l'Unité des réunions et de la distribution (tél.: 066513-2328).



Résumé

Le Programme d'action de Bruxelles en faveur des pays les moins avancés (PMA) pour la décennie 2001–2010 a pour objectif d'accomplir, en ce qui concerne les PMA, des progrès notables dans la réalisation des objectifs de développement du Millénaire, à savoir de réduire de moitié la pauvreté d'ici à 2015 et de promouvoir le développement durable. Le Programme d'action de Bruxelles donne la priorité à certaines questions intersectorielles: la lutte contre la pauvreté, l'égalité entre les sexes, l'emploi, la gouvernance, le renforcement des capacités, les problèmes spécifiques des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement ainsi que les problèmes spéciaux auxquels sont confrontés les PMA touchés par des conflits. Dans sa résolution 56/227 du 24 décembre 2001, l'Assemblée générale invitait les organisations du système des Nations Unies à incorporer la mise en oeuvre de la Déclaration de Bruxelles et du Programme d'action en faveur des PMA pour la décennie 2001–2010 dans leurs programmes de travail et leurs mécanismes intergouvernementaux. Par ladite résolution l'Assemblée générale décidait de créer le Bureau du Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement pour favoriser la mobilisation de l'assistance internationale en vue de la mise en oeuvre du Programme d'action de Bruxelles et d'en assurer la coordination, le suivi et l'évaluation d'une manière efficace. Le Bureau du Haut Représentant qui a commencé à fonctionner officiellement en avril 2002, s'est organisé pour exécuter les tâches qui lui ont été confiées. Le présent document plaide pour la mise en oeuvre rapide du Programme d'action de Bruxelles et la participation effective des PMA, des pays donateurs, des organisations du système des Nations Unies, des organisations multilatérales, de la société civile et du secteur privé.

Projet de décision*

Le Conseil d'administration:

- a) **se félicite** de l'adoption de la Déclaration de Bruxelles (A/CONF.191/12) et du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001–2010 (A/CONF.191/11) par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution 55/279 du 12 juillet 2001;
- b) **note** avec satisfaction l'appui assuré par le PAM aux pays les moins avancés (PMA) dans les domaines relevant de son mandat;
- c) **demande** au PAM de continuer d'accorder une attention spéciale aux PMA dans les activités de son programme et souligne l'importance de la mise en oeuvre effective du Programme de Bruxelles dans le cadre de son mandat;
- d) **invite** le Directeur exécutif à intégrer la mise en oeuvre du Programme d'action de Bruxelles aux activités du PAM et à ses opérations intergouvernementales comme il est demandé dans les résolutions 56/227 du 24 décembre 2001 et 57/L.60 du 17 décembre 2002 de l'Assemblée générale des Nations Unies.

* Ceci est un projet de décision. Pour la décision finale adoptée par le Conseil, voir le document contenant les Décisions et recommandations adoptées par le Conseil publié à la fin de la session.





PROGRAMME D'ACTION

EN FAVEUR DES PAYS LES MOINS AVANCÉS:

MISE À JOUR

Préparé par le Bureau du Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement

Conseil d'administration, Programme alimentaire mondial
Rome, 5–7 février 2003



INTRODUCTION

1. Le Programme d'action de Bruxelles en faveur des PMA pour la décennie 2001–2010 est différent des précédents programmes en ce qui concerne ses objectifs, son orientation, sa portée et ses mécanismes de suivi. L'objectif fondamental du Programme d'action de Bruxelles est d'accomplir, en ce qui concerne les PMA, des progrès notables dans la réalisation des objectifs de développement du Millénaire, à savoir de réduire de moitié la pauvreté d'ici à 2015 et de promouvoir le développement durable. Il a identifié comme ayant la priorité absolue la lutte contre la pauvreté, l'égalité entre les sexes, l'emploi, la gouvernance, le renforcement des capacités, les problèmes spécifiques des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement ainsi que les problèmes spéciaux auxquels sont confrontés les pays les moins avancés touchés par des conflits.
2. Peu après l'adoption du Programme d'action de Bruxelles en mai 2001, l'Assemblée générale des Nations Unies a, par sa résolution 55/279 du 12 juillet 2001, approuvé le Programme d'action de Bruxelles et le Conseil économique et social a, par sa résolution 2001/320, décidé de mettre en place un mécanisme de suivi pour l'évaluation et la coordination de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Bruxelles à sa session de fond de 2002.
3. Depuis que le Programme d'action de Bruxelles a été adopté, la communauté internationale a pris en compte les préoccupations des PMA dans le cadre de grandes conférences mondiales telles que la Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) à Doha (novembre 2001), la Conférence internationale sur le financement du développement à Monterrey (mars 2002), l'examen à mi-parcours de la Conférence des Nations Unies sur le commerce (CNUCED) à Bangkok (avril-mai 2002), le Sommet du G-8 à Kananaskis (juin 2002) et l'adoption du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) par l'Union africaine à Durban (juillet 2002). Le Sommet mondial sur le développement durable (septembre 2002) a pris en compte les préoccupations des PMA, notamment dans le contexte de l'Engagement 6 du Programme d'action de Bruxelles. Les liens plus étroits entre le Programme d'action de Bruxelles et les conclusions de ces réunions permettraient, dans une plus grande mesure, de réaliser des progrès notables dans les pays les moins avancés. Le nouvel environnement permet d'espérer que les perspectives de développement dans les pays les moins avancés seront bonnes.
4. Pour s'écarter radicalement des deux premiers Programmes d'action en faveur des PMA, il a été recommandé de mettre en place un mécanisme efficace et rationnel de suivi chargé d'assurer la coordination, le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du présent Programme d'action. Le Bureau du Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement a été créé, sur la recommandation du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, par l'Assemblée générale dans sa résolution 56/227 du 24 décembre 2001. Le Bureau du Haut Représentant est situé au Siège des Nations Unies à New York. Il a pour mission de favoriser la mobilisation de l'assistance internationale en vue de la mise en œuvre du Programme d'action de Bruxelles et d'en assurer la coordination, le suivi et l'évaluation d'une manière efficace.



PROGRÈS RÉALISÉS DEPUIS LA CRÉATION DU BUREAU DU HAUT REPRÉSENTANT

5. Le bureau du Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement a commencé à fonctionner officiellement en avril 2002. Depuis, il a mis en place ses structures et s'est organisé pour exécuter les tâches qui lui ont été confiées. Dans le cadre de l'exécution du mandat de l'Assemblée générale et du Programme d'action, le bureau a adopté un cadre d'action composé de quatre éléments essentiels, qui sont:
- a) Axer son action sur **la mise en œuvre au niveau des pays** —par les PMA et par les pays donateurs— pour vérifier s'ils honorent les engagements qu'ils ont pris dans le cadre du Programme d'action. Le bureau travaillera en étroite collaboration avec les partenaires du Groupe des Nations Unies pour le développement, en particulier le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), afin d'obtenir l'appui total du système du Coordonnateur résident en faveur des PMA. Les processus du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement et du document stratégique de lutte contre la pauvreté doivent, s'il y a lieu, incorporer la mise en œuvre du Programme d'action.
 - b) Oeuvrer avec tous **les organismes compétents du système des Nations Unies**, en particulier les Fonds et les programmes, les commissions régionales, les institutions spécialisées et les institutions de Bretton Woods pour veiller à ce que ces organismes intègrent le Programme d'action de Bruxelles à leurs activités et à leurs processus intergouvernementaux et pour établir des mécanismes de coordination appropriés pouvant assurer l'évaluation et le suivi comme demandé dans le Programme d'action et dans la résolution 56/227 de l'Assemblée générale.
 - c) Travailler avec **d'autres organisations multilatérales** telles que l'Union africaine (UA) et des organisations sous-régionales comme la Communauté de l'Afrique australe pour le développement (SADC), la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), la Communauté économique des États de l'Afrique Centrale (CEDEAC), la Communauté de l'Afrique de l'Est (CAE), l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD), le Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA), l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE), l'Association sud-asiatique de coopération régionale (ASACR) et la Communauté des Caraïbes (CARICOM). La récente adoption du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) fournit une occasion exceptionnelle de renforcer et de compléter les efforts de développement dans 34 PMA africains.
 - d) Travailler en étroite collaboration avec **la société civile et le secteur privé**, aux niveaux national et international, pour en faire des partenaires de développement à part entière des PMA.
6. Le 18 avril 2002, peu de temps après la création du nouveau bureau, le Représentant permanent du Bénin auprès des Nations Unies a, en sa qualité de Président du Bureau de coordination des PMA, organisé la première réunion du Haut Représentant avec les PMA au niveau des ambassadeurs. Parmi les questions examinées à la **réunion des PMA au niveau des ambassadeurs** figuraient le mandat que l'Assemblée générale a confié au Bureau du Haut Représentant, les tâches immédiates à exécuter ainsi que les activités que le bureau devra entreprendre.



7. Le bureau du Haut Représentant a participé, pour la première fois, à trois importants processus intergouvernementaux. Premièrement, il a élaboré le premier **plan à moyen terme** concernant les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement, qui est devenu le nouveau Programme 26 des Nations Unies pour la période 2002–2005 et qui a été présenté au **Comité du programme et de la coordination (CPC)** de la quarante-septième session de l'Assemblée générale le 12 juin 2002. Le Comité a examiné le Programme 26 et lui a accordé son appui total. Il a recommandé son adoption à la cinquante-septième session de l'Assemblée générale.
8. Deuxièmement, comme mesure de suivi de la résolution 2001/320, le Haut Représentant a présenté un rapport verbal au débat général du **Conseil économique et social** le 18 juillet 2002 sur le travail du nouveau bureau et les responsabilités connexes de suivi du Programme d'action de Bruxelles à assumer par le Conseil économique et social. Le bureau a recommandé, entre autres, que le Conseil économique et social consacre une journée, pendant le débat général, à ses sessions de fond annuelles pour un examen spécifique du Programme. Il a également recommandé de n'épargner aucun effort pour adopter une conclusion axée sur la mise en œuvre après cet examen. Il a également exhorté le Conseil à réitérer l'invitation faite par l'Assemblée générale aux organismes du système des Nations Unies et aux autres organisations multilatérales à intégrer la mise en œuvre du Programme dans leurs cadres respectifs. Le Conseil a été prié de consacrer le débat général de haut niveau de sa session de fond de 2004 à l'évaluation et à la coordination de la mise en œuvre du Programme d'action de Bruxelles. Les délégués ont exprimé leur soutien total à la mise en œuvre du Programme.
9. Troisièmement, dans le suivi de la résolution 56/227 de l'Assemblée générale, le Haut Représentant a présenté, le 4 novembre 2002, le rapport du Secrétaire général intitulé "Application de la résolution 56/227 de l'Assemblée générale relative à la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés". Le débat a notamment porté sur les problèmes suivants: entrée en service du bureau du Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires développement, mise en œuvre du Programme d'action de Bruxelles, examen annuel du Conseil économique et social, éradication de la pauvreté, pays sortant de conflits, coopération sud-sud, société civile et secteur privé et collaboration du bureau du Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement avec les organisations du système des Nations Unies. Après le débat, la résolution 57/L.60 sur la troisième Conférence sur les pays les moins avancés a été approuvée le 6 décembre 2002. La résolution réitérait, entre autres, son appel aux organes directeurs des institutions et organisations du système des Nations Unies, des institutions financières internationales et d'autres organisations multilatérales afin qu'ils intègrent la mise en œuvre du Programme d'action de Bruxelles à leurs programmes de travail et à leurs mécanismes intergouvernementaux.
10. Au cours de la cinquante-septième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, le Haut Représentant a eu des entretiens avec un certain nombre de chefs de délégation des PMA, des donateurs, d'autres pays en développement et des organisations régionales et sous-régionales, et leur a demandé de renforcer la mise en œuvre du Programme d'action de Bruxelles.
11. En sa qualité de Président du groupe des PMA, le Gouvernement du Bénin a organisé la Conférence ministérielle des pays les moins avancés au Bénin (5–7 août 2002). La réunion devait passer en revue les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme d'action de Bruxelles par les PMA eux-mêmes et par les partenaires du développement. Dans le document issu de la Conférence, la "Déclaration de Cotonou", les ministres demandaient aux PMA et aux partenaires du développement de tenir intégralement et efficacement les



engagements pris dans le Programme d'action de Bruxelles en soutenant tout spécialement l'éradication de la pauvreté et les initiatives à cette fin.

12. La résolution 56/227 de l'Assemblée générale en date du 24 décembre 2001 invitait les organisations du système des Nations Unies à intégrer la mise en œuvre de la Déclaration de Bruxelles et du Programme d'action en faveur des PMA dans la Décennie 2001–2010 à leurs programmes de travail et aux mécanismes intergouvernementaux. Répondant à cet appel, les organes directeurs du PNUD, de l'UNICEF, du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), du Fonds d'équipement des Nations Unies (FENU), de l'Organisation mondiale pour la propriété intellectuelle (OMPI), de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), de l'OMC de la Commission économique pour l'Afrique (CEA) et de l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) ont déjà adopté des décisions pour intégrer le Programme d'action de Bruxelles à leurs programmes de travail respectifs. Dans les mois à venir, il est probable que d'autres organismes du système des Nations Unies prendront des décisions analogues.
13. Le Haut Représentant a tenu des réunions en mai 2002 avec le PNUD, l'UNICEF, le FNUAP, la CNUCED, l'OMC, le Centre du commerce international (CCI), l'Organisation mondiale de la santé (OMS), l'Organisation internationale du travail (OIT), la CEA, l'Organisation de l'Unité africaine (OUA) et la Banque africaine de développement (BAfD) sur la participation de ces organismes à la mise en œuvre du Programme d'action de Bruxelles. Des réunions ont été également tenues avec des représentants des organisations de la société civile, notamment des organisations non gouvernementales (ONG) à New York et à Genève et avec des organisations du secteur privé pour discuter du renforcement de leur participation au processus de la mise en œuvre.
14. En plus des réunions et contacts réguliers avec les présidents des PMA, des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement, le Haut Représentant continue à avoir des entretiens réguliers avec les représentants de la communauté des donateurs, notamment l'Union européenne, le Japon, la Norvège, les États-Unis et la Banque mondiale.
15. A toutes ces réunions avec les pays donateurs, les organismes du système des Nations Unies, les ONG, la société civile et le secteur privé, un soutien total a été accordé à la mise en œuvre effective du Programme d'action, ainsi qu'aux activités du bureau du Haut Représentant.

DEFIS A RELEVER

16. Selon les prévisions du rapport 2002 de la CNUCED sur les PMA publié en juin 2002, le nombre de personnes vivant avec moins de 1 dollar E.-U. par jour dans les pays les moins avancés atteindra 420 millions d'ici à 2015 si la tendance actuelle se poursuit. L'incidence de l'extrême pauvreté est très forte dans la plupart des PMA.
17. La campagne mondiale pour la réalisation des objectifs de développement du Millénaire qui a, entre autres, pour but la satisfaction des besoins des PMA, a fait du développement de ces pays la priorité absolue des Nations Unies. La réalisation des objectifs de développement du Millénaire dépendra, dans une large mesure, de la réussite des efforts de développement des PMA. Des progrès seront réalisés par rapport aux critères de développement contenus dans la Déclaration du Millénaire, si les résultats des PMA s'améliorent au regard de ces indicateurs. En conséquence, les objectifs de développement du Millénaire et le Programme d'action de Bruxelles sont intimement liés et sont complémentaires.



18. Il était important de tirer les leçons des expériences acquises dans la mise en œuvre du Programme d'action de la conférence des Nations Unies sur les PMA de 1981 et de celle de 1990 pour mettre en œuvre le Programme d'action de la Conférence des Nations Unies de 2001. Ces leçons sont notamment les suivantes:
- a) les PMA eux-mêmes doivent prendre un engagement ferme et déployer des efforts concertés et la communauté internationale doit être disposée à appuyer ces efforts;
 - b) il est nécessaire de mettre en œuvre un plan opérationnel clairement défini qui indique les actions et les rôles des parties prenantes dans la mise en œuvre des divers engagements contenus dans le Programme d'action avec des priorités correctement définies et des actions coordonnées aux niveaux national, régional, sous-régional et mondial;
 - c) la réalisation des objectifs du Programme d'action nécessitera le bon fonctionnement des mécanismes pour le suivi et la coordination continus ainsi que le contrôle et l'évaluation des progrès réalisés dans la mise en œuvre.
19. Dans les mois à venir, pour relever les défis auxquels les PMA sont confrontés au cours de la mise en œuvre du Programme d'action de Bruxelles, les PMA et leurs partenaires de développement devront prendre un engagement immédiat dans les domaines suivants:
- a) Les pays les moins avancés doivent intégrer le Programme d'action de Bruxelles dans leur programme de développement national. Ils doivent également nommer un coordonnateur de haut niveau pour assurer le suivi de leurs activités de mise en œuvre au niveau national et travailler en étroite collaboration avec le Coordonnateur résident des Nations Unies pour faciliter l'élaboration des rapports sur les progrès réalisés destinés aux Nations Unies.
 - b) Les pays les moins avancés doivent mettre en place, dans leurs pays respectifs, un dispositif national qui, à travers un dialogue général et sans exclusive, sera l'instrument de supervision régulière et systématique des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme d'action. Le Programme d'action a recommandé un tel cadre sous le nom de **forum national**. Le forum pourrait inclure les décideurs, le secteur privé, les ONG/société civile, les intellectuels, les fondations et les médias.
 - c) Chaque PMA doit, avec l'appui de ses partenaires de développement, promouvoir au niveau du pays la mise en œuvre des actions prévues dans le Programme d'action en les concrétisant en mesures spécifiques dans leur cadre de développement national et leurs stratégies de lutte contre la pauvreté, y compris, lorsqu'ils existent, les documents stratégiques de lutte contre la pauvreté, les bilans communs de pays et le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, et doit guider le processus de mise en œuvre sur la base d'un dialogue général et sans exclusive.
 - d) Les institutions du système des Nations Unies et d'autres organisations multilatérales qui ne l'ont pas encore fait doivent intégrer la mise en œuvre du Programme d'action de Bruxelles à leur programme de travail.
 - e) Les représentants des PMA doivent participer effectivement aux processus intergouvernementaux et aux efforts de coordination. À cet égard, le bureau du Haut Représentant doit continuer de fournir tout l'appui nécessaire pour faciliter leur participation. Les décisions des Conseils d'administration de l'UNICEF et du PNUD doivent favoriser l'adoption d'actions similaires lors des prochaines réunions d'autres organes directeurs concernés.
 - f) Les organisations du système des Nations Unies qui n'ont pas encore nommé un coordonnateur pour les PMA devront en identifier un bientôt.



- g) Le bureau du Haut Représentant peut envisager la création d'un fonds d'affectation spéciale pour les PMA aux Nations Unies pour fournir une assistance à la mise en œuvre du Programme d'action de Bruxelles et au Bureau du Président du bureau de coordination des PMA.
- h) L'aide publique au développement (APD) reste une ressource essentielle pour la réalisation des buts et objectifs du Programme d'action. Il est nécessaire de tenir pleinement compte des aspects quantitatifs et qualitatifs de l'aide et de sa coordination efficace. L'augmentation de l'APD portée à 0,20 pour cent selon la décision prise aux conférences des Nations Unies aura sans aucun doute un impact significatif sur la mise en œuvre du Programme d'action.
- i) L'accumulation dangereuse de la dette extérieure constitue un obstacle considérable qui entrave les efforts de développement et la croissance économique des PMA. Les graves problèmes de la dette nécessitent une solution globale, notamment la mise en œuvre totale, rapide et efficace de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés et d'autres mesures d'allègement de la dette.
- j) Le bureau du Haut Représentant doit établir un tableau/graphique synoptique qui servira de référence au Conseil économique et social pour l'évaluation intergouvernementale et le suivi de la mise en œuvre du Programme d'action par les PMA et leurs partenaires de développement.
- k) Les ONG et la société civile doivent jouer un rôle important en tant que partenaires de développement dans les pays les moins avancés. Le secteur privé doit également s'engager à appuyer effectivement les objectifs de développement des PMA. Des efforts doivent être déployés pour promouvoir leur participation à la mise en œuvre du Programme d'action.

LA VOIE À SUIVRE

- 20. Les PMA qui ont une population de plus de 600 millions d'habitants, sont confrontés à des obstacles considérables qui entravent leur développement. Le processus de la mondialisation a encore accentué leur vulnérabilité. Ces difficultés pourraient être résolues d'une manière décisive grâce à des politiques nationales et internationales qui devraient faire partie intégrante des stratégies de développement à long terme en vue de la mise en œuvre du Programme d'action de Bruxelles au cours de la première décennie du nouveau millénaire.
- 21. Bien articulé, clairement défini et pragmatique, le Programme d'action fournit aux PMA une occasion réelle de promouvoir la croissance économique et le développement durable et de s'intégrer avantageusement à l'économie mondiale. Le moment est venu pour les PMA et leurs partenaires de développement, y compris les organisations du système des Nations Unies, de se préparer à une participation entière et effective.
- 22. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, Kofi Annan, dans l'allocution qu'il a prononcée à la cinquante-septième session de l'Assemblée Générale, a rappelé à la communauté internationale que "C'est seulement par l'action multilatérale que nous pouvons donner aux populations des pays les moins avancés la possibilité d'échapper au triste fléau de la pauvreté, de l'ignorance et de la maladie".



LISTE DES SIGLES UTILISÉS DANS LE PRÉSENT DOCUMENT

| | |
|---------|---|
| ANASE | Association des nations de l'Asie du Sud-Est |
| APD | Aide publique au développement |
| ASACR | Association sud-asiatique de coopération régionale |
| BafD | Banque africaine de développement |
| CAE | Communauté de l'Afrique de l'Est |
| CARICOM | Communauté des Caraïbes |
| CCI | Centre du commerce international |
| CEA | Commission économique pour l'Afrique |
| CEDEAC | Communauté économique des États de l'Afrique Centrale |
| CEDEAO | Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest |
| CNUCED | Conférence des Nations Unies sur le commerce |
| COMESA | Marché commun de l'Afrique orientale et australe |
| FAO | Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture |
| FENU | Fonds d'équipement des Nations Unies |
| FNUAP | Fonds des Nations Unies pour la population |
| IGAD | Autorité intergouvernementale pour le développement |
| NEPAD | Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique |
| OIT | Organisation internationale du travail |
| OMC | Organisation mondiale du commerce |
| OMPI | Organisation mondiale pour la propriété intellectuelle |
| OMS | Organisation mondiale de la santé |
| ONG | Organisation non gouvernementale |
| OUA | Organisation de l'Unité africaine |
| PMA | Pays les moins avancés |
| PNUD | Programme des Nations Unies pour le développement |
| SADC | Communauté de l'Afrique australe pour le développement |
| UA | Union africaine |
| UNESCO | Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture |
| UNICEF | Fonds des Nations Unies pour l'enfance |

